rÈglement appel a candidature projet prévention SIS

02.01.2024

## PREAMBULE : contexte et objectif

Partenaire de référence du monde territorial, Relyens SPS, société du groupe Relyens, accompagne les collectivités et l’ensemble des acteurs locaux dans l’accomplissement de leur mission d’intérêt général par la protection des agents des services publics et la sécurisation de leurs activités.

Relyens se positionne aujourd’hui comme le Manager des risques des acteurs territoriaux en développant depuis de nombreuses années une approche globale des risques, bien-au-delà de la gestion et indemnisation du sinistre, qui consiste à connaître les risques, les anticiper, les réduire et les maîtriser.

Elle offre une vision experte et s’engage dans la durée aux côtés de ses clients pour les accompagner dans la sécurisation de leurs activités, la protection sociale de leur personnel et l’amélioration de la qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, Relyens lance un appel à projet prévention pour un accompagnement dans une démarche de prévention des risques professionnels dans les SIS.

Cet appel à projet s’adresse à tous les SIS ayant un projet d’amélioration de la prévention et de la gestion des risques humains ou technologiques.

## Article 1 – Société organisatrice

Relyens SPS – SA - Société de courtage d’assurances

Siège social : Route de Creton – 18110 Vasselay

335 171 096 RCS BOURGES

Enregistré à l’ORIAS sous le N° 07 000 814 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

## Article 2 – candidats eligibles

Peuvent se porter candidats, les SIS, clients ou non de Relyens, ayant le projet de développer ou d’appuyer une action de prévention des risques professionnels dont la thématique est en lien avec une démarche ou une politique d’amélioration de la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS). Les projets proposés sont présentés au nom du SIS.

**Le projet peut être porté par un SIS seul ou en collaboration avec plusieurs SIS.**

Relyens apportera son expertise et accompagnera le candidat retenu dans la réalisation de ce projet. (Accompagnement terrain ou RH, vidéo, affiche, e-learning…)

La réalisation du projet implique la participation à plusieurs réunions de travail sur une période de 4 mois.

La qualité du livrable dépendra de l’implication du porteur de projet et de la régularité des séances de travail.

La participation au projet implique l’acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

## Article 3 – conditions d’éligiblité des projets et Critères de sélection

Pour être éligible, le projet proposé doit :

* avoir été renseigné via le formulaire en ligne (cf. Article 5 du présent Règlement),
* donner lieu à un engagement actif du porteur du projet,
* se positionner dans le cadre d’une stratégie globale en faveur de la santé, sécurité et qualité de vie en service,
* avoir une thématique en lien avec une démarche de prévention des risques professionnels, des risques humains ou d’activités ou des risques technologiques

Les candidats pourront être auditionnés préalablement à la tenue du Jury pour détailler leur projet.

Les critères de sélection porteront sur :

1. la pertinence du projet au regard de la politique de prévention de la SSQVS,
2. le caractère innovant du projet,
3. la qualité de la présentation et la cohérence avec les objectifs attendus du support.
4. la transposition de la démarche à d’autres SIS

## Article 4 – Modalités relatives au lancement de l’appel à candidature

L’appel à candidature est lancé par l’intermédiaire :

- d’un e-mail adressé à tous les SIS,

- du site Internet : www.relyens.eu,

- des comptes Twitter et LinkedIn de Relyens.

- par les collaborateurs qui travailleront sur ce projet et les membres du jury.

## Article 5 – Déroulement

### Demande et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne.

Pour cela, le candidat doit compléter dans son intégralité le formulaire de participation.

A noter :

* le candidat veillera à aller jusqu’à la page de confirmation du questionnaire pour valider sa participation.

**Le dossier doit être complété au plus tard le 15 mars 2024 à 23h59.**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : Emilie POINT au 06 50 19 21 13 Florent BRUN 06 67 30 09 79

### ****Examen des projets et choix des lauréats****

L’étude des dossiers par le jury aura pour but :

* de vérifier que les projets ont été déposés dans le délai prévu au présent Règlement et qu’ils entrent dans le cadre prédéfini de l’appel à projet.
* d’analyser la forme et le fond des projets en vue de la sélection du projet
* de vérifier la capacité d’accompagnement de Relyens (moyens et ressources)

Les projets proposés seront étudiés anonymement.

1ère étape : l’analyse des candidatures et le choix du lauréat

L’analyse des candidatures et le choix du lauréat sera réalisée entre le **18 et le 22 mars 2024** par le Jury. Les candidats pourront être auditionnés avant la sélection par le Jury.

Le jury sera composé de membres du département marketing de Relyens, du marché SDIS Relyens et de référents de l’écosystème SDIS et d’anciens lauréats.

Les candidats s’engagent à répondre à toute demande de compléments d’informations dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

2è étape : Information au lauréat

**Le candidat sélectionné sera personnellement informé par téléphone à partir du 25 mars 2024(1),**

**Le nom du candidat sera communiqué sur le site internet de Relyens et sur les réseaux sociaux à partir du 25 mars 2024.**

**21**e : choix du lauréat et communication du lauréat

(1) Ces dates sont susceptibles d’être modifiées si nécessaire. (2) Le Jury est susceptible d’être modifié si nécessaire.

 (2).3è étape : plan d’action

**Un rendez-vous d’échanges aura lieu entre le porteur de projet sélectionné et les experts Relyens pour définir le plan d’action du projet**

## Article 6 – Communication réalisée autour du PROJET

Le projet sélectionné sera relayé au travers de l’ensemble des supports digitaux de Relyens (site Internet, réseaux sociaux, lettre d’information…).

Les candidats autorisent Relyens à publier et communiquer autour de leur projet s’il est sélectionné et plus généralement à l’utiliser à des fins de promotion de Relyens.

Le projet finalisé sera révélé en présence du préventeur pilote du projet lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France édition 2024.

## Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat reconnait et accepte que, dans l’hypothèse où son projet est retenu, la réalisation du projet constituant le produit fini sera considérée comme une œuvre collective réalisée à l'initiative de Relyens qui la réalise, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et en détiendra en conséquence les droits d’auteur.

Le candidat est informé et accepte que sa participation au présent appel à projets ne donnera lieu à aucune rétribution, y compris dans l’hypothèse où son projet serait sélectionné.

Relyens ne saurait être tenue pour responsable de la violation par le candidat, du droit de propriété intellectuelle d’autrui, dans la production de son projet.

## Article 8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l’objet d’un traitement par Relyens responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016).

Ces traitements sont détaillés dans le formulaire de participation.

## Article 9 – Responsabilités

La responsabilité de Relyens ne saurait en aucun cas être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent appel à projets.

La responsabilité de Relyens ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent appel à projets devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Relyens se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation d’un candidat qui n’aurait pas respecté le présent Règlement.

## Article 10 – Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

L’interprétation des termes des différents articles est laissée à l’appréciation seule de Relyens.

Toute difficulté liée à l’exécution de ce règlement fera l’objet d’une tentative de résolution amiable du litige.

A défaut d’une résolution amiable dans un délai d’un (1) mois, le litige sera soumis au tribunal compétent de Bourges.

## ARTicle 11 – acceptation du reglement

La participation du candidat à l’appel à candidature projet SIS implique l’acceptation totale et sans réserve du présent Règlement.

## ANNEXE :

**Annexe 1 : Dossier de candidature**

[**https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=8dYHBn55HkO9Dq1KdcpAYQklspK4rE9HuF5KhZDRP69UMjhESEhTQVkzVTRROUJTQzRCTENTWklMVi4u**](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=8dYHBn55HkO9Dq1KdcpAYQklspK4rE9HuF5KhZDRP69UMjhESEhTQVkzVTRROUJTQzRCTENTWklMVi4u)

[www.relyens.eu](http://www.relyens.eu)

